



Fiche 1

Réglementation semences et plants



Le cadre réglementaire

Le catalogue officiel organisé par les pouvoirs publics recense les semences pouvant être vendues aux agriculteurs.

L'inscription des semences par les entreprises de productions de semences garantissent que les variétés répondent à deux conditions :

- *Montrer des potentiels supérieurs à la variété de référence après test en différents sites d'expérimentations
- *Leurs caractéristiques doivent demeurer constantes et invariables.

Le catalogue officiel est en France géré par le GNIS (Groupement National Interprofessionnel des semences et des plants) www.gnis.fr

Règlement régissant la production et l'utilisation de semences

La réglementation sur les catalogues des variétés végétales et sur la commercialisation de semences repose sur 12 directives dont les plus importantes sont la directive 2002/53 du 13 juin 2002 concernant le catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles (Journal officiel L193, du 20 juillet 2002, p. 1 à 11) et la directive 2002/55/CE du conseil du 13 juin 2002 correspondant à la commercialisation des semences de légumes (JO L193, du 20 juillet 2002, p. 33 à 59).

L'ensemble des directives européennes est disponible à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/food/plant/propagation/evaluation/index_en.htm.

Règlement régissant l'agriculture biologique

L'agriculture biologique est un mode de production réglementé, régi par un règlement européen : depuis le 1^{er} janvier 2009, le règlement cadre est le RCE - 834/2007.

Son règlement d'application est le RCE - 889/2008.

Ces règlements sont complétés d'un guide de lecture rédigé par l'INAO, de la liste des organismes certificateurs agréés disponible sur le site de l'INAO ainsi que d'un guide pratique de la notification rédigé par l'Agence bio. Les règlements bio sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.agencebio.org/pageE_dito.asp?IDPAGE=33&n3=28

Le cadre réglementaire

Les végétaux cultivés selon le mode de production biologique doivent être issus de semences biologiques.

Le site : www.semences-biologiques.org recense les semences (et plants de pomme de terre) disponibles avec les coordonnées des revendeurs.

Les organismes certificateurs peuvent, sous dérogation, autoriser l'utilisation, dans la production biologique, de semences et de matériels de reproduction végétative non biologiques lorsque des semences ou du matériel de reproduction végétative biologiques ne sont pas disponibles.

La demande doit être faite sur le même site.

Certaines espèces ou certains types variétaux, pour lesquels une gamme importante de variétés et des quantités suffisantes sont disponibles certifiées en agriculture biologique, sont inscrits en "hors dérogation".

Les dérogations ne portent pas sur les plants mais seulement sur les semences utilisées pour produire les plants. Un plant utilisé en AB doit forcément être bio.

En pratique

Pour vos semences, les procédures sont les suivantes

1 – Vous vous approvisionnez en semences BIO.

Lors du contrôle, vous devez pouvoir justifier auprès du contrôleur de votre organisme certificateur que vos semences remplissent les conditions générales applicables à ces matériels et sont issues du mode de production biologique : présentation des bons de livraison et factures avec les mentions "BIO" + certificat du fournisseur.

Il peut y avoir des semences biologiques chez un distributeur non-référencé sur le site www.semences-biologiques.org. Ces semences, puisqu'elles sont biologiques, sont utilisables pour produire des plants.

2 – Vous utilisez dans le cadre réglementaire vos propres graines issues de parcelles en BIO pour les semis suivants et vous avez pris toutes les précautions nécessaires pour éviter toute contamination fortuite.

Lors du contrôle, vous devez pouvoir justifier de l'origine BIO de ces matériels auprès du contrôleur de votre organisme certificateur.

3 – Vous souhaitez utiliser une variété dont vous ne connaissez pas la disponibilité en qualité issue de l'agriculture biologique : → vous devez consulter la base de données des disponibilités, à l'adresse Internet : www.semences-biologiques.org.

- La variété est disponible dans votre département : vous devez l'utiliser et il ne peut pas vous être accordée de dérogation.
- La variété n'est pas disponible et **aucune** des variétés disponibles présentes dans la base ne répond à vos besoins : vous pouvez faire une demande de dérogation nominative directement en ligne qui sera transmise automatiquement à votre organisme certificateur via la base de données.

Informations à préparer avant d'enregistrer votre demande de dérogation : vos coordonnées, les quantités recherchées par variété, le motif de votre demande (notamment si vous souhaitez maintenir une demande de dérogation dans les espèces et groupes variétaux signalés précédemment).

- A l'issue de votre enregistrement, vous devrez imprimer le formulaire de "demande de dérogation" qui a valeur d'autorisation provisoire, **le conserver et le présenter au contrôleur** qui vous en demandera la justification, lors de sa visite sur votre exploitation.

La commande de semences doit intervenir dans le DELAI D'UN MOIS au MAXIMUM après la demande de dérogation.

- Vous trouverez sur la base de données la liste actualisée des espèces et variétés non-disponibles en BIO, bénéficiant d'une autorisation générale et pour lesquelles il n'est pas nécessaire de faire une demande individuelle de dérogation.

La vente de plants biologiques (source GNIS)

Enregistrement des entreprises

Les entreprises qui produisent, importent ou commercialisent des plants de légumes en France doivent obligatoirement être enregistrées auprès du GNIS (Décret n°94-510 du 23 juin 1994). Dans ce cadre, une déclaration annuelle au GNIS des quantités produites et importées est obligatoire.

Par ailleurs, un étiquetage permettant la traçabilité de tous les plants est également obligatoire.

Conditions d'enregistrement

- Les frais d'enregistrement pour les producteurs distributeurs de plants de légumes s'élèvent à 111 € HT par an (en 2012) et sont facturés au mois de janvier avec l'envoi de l'attestation d'enregistrement.

- Depuis janvier 2012 les producteurs (ou importateurs) commercialisant moins de 50 000 plants de légumes par an bénéficient d'un régime simplifié : seuls les frais de dossier de leur premier enregistrement leur sont facturés. Pour cela, ils doivent obligatoirement répondre chaque année à l'enquête sur les quantités produites et importées.

- Tous les producteurs et importateurs reçoivent leur attestation d'enregistrement au GNIS chaque année.

Les plants de légumes doivent être

(source : Arrêté du 17 octobre 1984 relatif à la commercialisation des plants de légumes, modifié par l'arrêté du 1^{er} décembre 1994),

- conformes à l'espèce et à la variété désignées dans le marquage,
- d'aspect frais,
- suffisamment turgescents,
- sains, en particulier exempts d'attaques visibles de parasites ou déprédateurs d'origine animale, de maladie cryptogamique, bactérienne ou virale,
- exempts de parasites ou déprédateurs d'origine animale,
- exempts de dommage dû au gel.

De plus, les plants racinés doivent posséder un appareil végétatif et un système racinaire normalement constitués, ne présentant pas de dommages mécaniques, physiologiques ou d'autres défauts d'une importance telle que leur reprise ou leur croissance ultérieure puisse être compromise. Les bulbilles et caïeux doivent être entiers.

Règles d'étiquetage simplifié pour la vente au grand public

Les indications portées sur le document d'accompagnement des plants peuvent être réduites aux mentions suivantes portées sur une étiquette ou une pancarte :

- la mention "Qualité communautaire" ou "Qualité CE"
- le nom du fournisseur ou le numéro d'agrément
- le nom botanique ou le nom commun
- la dénomination de la variété
- en cas de porte-greffe, sa désignation ou en cas de matériel greffé, l'indication que le matériel a été greffé
- la quantité de plants par emballage.



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
AQUITAINE

Coordination rédactionnelle et rédaction technique

Cécile Delamarre (CA 47), Pierre Jouglain (CA 40), Nathalie Deschamp (CA 24),
Ludivine Mignot (CA 64), Stéphanie Girou (CA 33)

Photos

Chambres d'Agriculture départementales (sauf mention spéciale)

Reproduction interdite sans l'accord préalable des Chambres d'Agriculture
d'Aquitaine



Avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
«développement agricole et rural»



Fiche 2



Faire ou acheter son plant maraîcher

Définition

Un plant maraîcher de qualité est un plant indemne de toutes maladies et ravageurs. Plant au bon stade physiologique, feuillage bien développé et brillant. Une tige non étiolée et un système racinaire remplissant bien la motte.



Les différents types de plants

Les plants à racines nues

Les cultures sont semées sur une couche propre et indemne de mauvaises herbes (faux semis et désherbage thermique ou vapeur). Ces planches peuvent être réalisés en extérieur si les conditions climatiques le permettent. Le plant est arraché juste avant plantation et il est replacé de suite en terre afin que les racines ne se dessèchent pas (hormis pour des légumes tel le poireau).

Les producteurs ayant des surfaces importantes utilisent de plus en plus des mini-mottes achetées chez des pépiniéristes professionnels au détriment des racines nues. Les petits producteurs font en général eux-mêmes leurs plants en racines nues.

Les plants mottes pressées

Ils sont utilisés pour la majorité des cultures telles que tomates, aubergine, poivron, salade, ... et produit avec un terreau spécial motte agréé agriculture biologique.

Il existe deux types de mottes

- soit en semis direct de 3 à 4 cm (salade, ...)
- soit en repiquage dans des mottes de 5 à 10 cm (tomate, aubergine, ...)

Les plants en mini mottes

Fabriqués sur des plaques plastiques ou polystyrène (plus fragile) de 60 à 600 trous ce qui permet une manipulation facile du plant.

Utilisés notamment pour des cultures plein champ type choux, oignons, ... pour une facilité de plantation et une meilleure reprise.

Tableau avantages/inconvénients des différentes méthodes

Type de plants	Avantages	Inconvénients
Racines nues	<ul style="list-style-type: none">Cette technique a un faible coût puisque qu'il y a besoin de peu de matériel et de peu de manipulation.	<ul style="list-style-type: none">Ce type de plant est tributaire des conditions climatiques du semis à l'arrachageHétérogénéité des plants (tri nécessaire)
Les plants mottes pressées et les mini-mottes	<ul style="list-style-type: none">Que ce soit en motte ou mini-motte économie de semences on sème au plus justeMeilleure reprise des cultures si les conditions favorables de plantation sont respectéesHomogénéité des récoltes car tous les plants sont initialement au même stadeFaciliter de gestion du calendrier de culture et des rotationsÉconomie d'énergie	<ul style="list-style-type: none">Équipement important : motteuse, plaques alvéolées, plateau de semis, terreau, serre de plant, semoirs, ...<i>Suivi constant et très régulier</i> (ouverture fermeture des aérations, irrigation, ravageurs, maladies, ...)

Faire son plant est important lorsqu'on travaille sur des petits lots (variétés différentes, espèces particulières) et que les pépiniéristes sont éloignées.

Il faut garder en tête que cela prend du temps et a un coût en investissement, de matériel et de temps et parfois il peut y avoir des échecs.

Ceci est à bien intégrer dans le calendrier cultural de l'exploitation et parfois il vaut mieux assurer sa production en achetant une partie du plant.



Coordination rédactionnelle et rédaction technique

Cécile Delamarre(CA 47), Pierre Jouglain (CA 40), Nathalie Deschamp (CA 24), Ludivine Mignot (CA 64), Stéphanie Girou (CA 33)

Photos

Chambres d'Agriculture départementales (sauf mention spéciale)

Reproduction interdite sans l'accord préalable des Chambres d'Agriculture d'Aquitaine



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural»

Introduction

La production de plants

La production de plants s'impose pour de nombreuses espèces maraîchères notamment celles à cycle long ou à germination lente. Plusieurs types de plants sont réalisables : racines nues (arrachis), mottes ou en mini-mottes, ...

La production de plants nécessite une technicité et une rigueur importante pour disposer de plants de bonne qualité au moment voulu. Tout comme le semis direct, produire son plant reste un choix avec des avantages et des inconvénients qu'il faut connaître.

Ce chapitre du classeur maraîchage biologique a pour objectif de vous aider à prendre la bonne décision quant à la production de plants pour votre système d'exploitation.

Pourquoi produire des plants ?

La production de plants

- * Permet une **économie des semences** car elle génère logiquement moins de perte que le semis direct.

- * Permet de produire les espèces et surtout de **maîtriser son choix variétal**.

- * Permet d'**économiser de l'énergie** en produisant localement et ayant un plant plus rapidement en récolte.

- * Permet de **gagner du temps** par une meilleure reprise et homogénéité.

- * Permet de **faciliter la rotation de cultures** : gain en occupation du sol de la période du semis à plantation.

- * Procure généralement une **meilleure résistance aux maladies**, ils sont moins fragiles que les semis.

L'ensemble de tous ces aspects favorise une meilleure homogénéité des produits à la récolte.

Ludique et plus économique que l'achat de plant, l'auto-production sur l'exploitation nécessite un équipement adapté et des notions agronomiques pointues



Pourquoi ne pas produire des plants ?

- * Des besoins en **équipements spécifiques** sont nécessaires.

- * **Technicité importante** car des soins particuliers sont nécessaires à cette phase de production.

- * **Besoin en temps conséquent** car le suivi doit être constant pour prévenir les risques liés à une mauvaise gestion du climat, de l'irrigation.

- * **L'environnement de la serre et les aspects sanitaires** doivent être parfaitement **maîtrisés**.

- * **Avoir une unité spécifique** : ne pas avoir des plants conventionnels à proximité des plants biologiques.

- * La mixité des espèces entraîne **des conduites climatiques moyennes** qui peut diminuer la qualité des plants produits.

Tous les leviers pour minimiser ses contraintes doivent être mis en place.